



# Commune de Feillens

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT

(disponible sur le site internet de la ville)

*Sommaire :*

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Les données synthétiques du budget*

### **I. Le cadre général du budget**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget assainissement est un budget commercial qui n'a cependant pas vocation à dégager des bénéfices : les montants de la redevance assainissement doivent être à leur juste niveau pour permettre l'équilibre financier entre dépenses et recettes. Le budget 2023 a été voté le 5 avril 2023 par le conseil municipal.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les charges de personnel ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à investir pour l'avenir.

### **II. La section de fonctionnement**

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien du service assainissement.

#### ➤ **Recettes**

Les recettes de fonctionnement sont essentiellement issues de la redevance assainissement acquittée par les particuliers raccordés au réseau. La commune a voté une augmentation de 7 % de cette redevance pour l'année 2023.

**Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 537 372 €.**

#### ➤ **Dépenses**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien de la station d'épuration, les achats de matières premières et de fournitures, les salaires des agents municipaux affectés au service et les intérêts des emprunts à payer.

L'écart en le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses (97 593.18 € pour 2023) constitue la réserve permettant de financer des investissements. Le montant de cet autofinancement est beaucoup plus important que l'année 2022 (1 022.60 €) car la commune bénéficie des efforts engagés par le SIEA (Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain) en matière de négociation des contrats d'énergie auprès des fournisseurs ayant pour conséquence des dépenses prévisionnelles en électricité très inférieures à celles de 2022.

Cette marge de manœuvre supplémentaire, associée à l'augmentation de la redevance assainissement, va permettre à la commune de poursuivre ses efforts en matière de rénovation des réseaux assainissement.

**Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 537 372 € (soit 439 778.82 € + 97 593.18 €).**

### **III. La section d'investissement**

Le budget d'investissement prépare l'avenir du service.

**Le budget d'investissement du service (419 808 euros)** regroupe principalement :

- en dépenses :

- finalisation de la réhabilitation de la station d'épuration
- poursuite de la rénovation des réseaux d'eaux usées (Route de Vésines, chemin du Pont)
- préparation du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes, avec l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement

- en recettes : la subvention de l'Etat pour la réhabilitation de la station d'épuration

### **IV. Les données synthétiques du budget**

#### **Balance générale**

Recettes et dépenses de fonctionnement : **537 372 €**

Recettes et dépenses d'investissement : **419 808 €**

Fait à FEILLENS, le 20/04/2023

**Le Maire,**



**Guy BILLOUDET**

Vice-Président du Conseil Départemental aux routes et aux mobilités  
Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône